

Point presse
**Sécurité routière :
départs week-end et
vacances de Pâques**
7 avril 2023



sensibiliser



prévenir



contrôler



sanctionner





Les deux-roues motorisés



Les jeunes



Les conduites addictives



Les entreprises



Les vulnérables

L'accidentalité en Haute-Savoie depuis le 1^{er} janvier 2023

L'observatoire départemental de sécurité routière présente les chiffres provisoires de l'accidentalité du 1^{er} janvier 2023 au 2 avril 2023.

Au 2 avril 2023, 14 personnes ont perdu la vie sur les routes de Haute-Savoie soit 6 de plus que l'année dernière pour la même période (8).



Accidentalité routière		Accidents corporels	Tués à 30 jours	Blessés	Dont hospitalisés
Du 1er janvier au 02 avril 2023 (provisoire)		115	14	141	45
Du 1er janvier au 02 avril 2022 (provisoire)		111	8	144	55
2023/2022	Différence	4	6	-3	-10
	Evolution	+ 4 %	+ 75 %	-2 %	-18 %
	Tendance	↔	↔	↘	↘
Du 1er janvier au 02 avril 2019 (définitif)		119	13	145	45
2023/2019	Différence	-4	1	-4	0
	Evolution	-3 %	+ 8 %	-3 %	-
	Tendance	↘	↔	↘	-
Moyenne 2018-2022		107	9	130	44
Evolution 2023/ moyenne 2018-2022		+ 7 %	+ 56 %	+ 8 %	+ 2 %



Les principales causes (cumulées) des accidents mortels sont :

- la conduite sous l'emprise d'alcool et/ou de stupéfiants (alcool : 22 % et/ou stupéfiant 17 %),
- une vitesse excessive et/ou inadaptée (17 %).



- 79 % des personnes tuées sont des usagers de véhicules légers.,
- 71 % des personnes tuées sont des hommes,
- 28 % des personnes tuées sont des seniors de 65 ans et plus alors qu'ils ne représentent que 7 % de la population haut-savoyarde.

Répartition des tués par catégorie d'usager et par tranche d'âge du 1^{er} janvier au 2 avril 2023

	VL	PL	moto	cyclo	vélo	EDPM	piéton	total 2023	total 2022
0-17 ans	-	-	-	-	-	-	-	-	-
18-24 ans	2	-	-	-	-	-	1	3	-
25-44 ans	5	-	-	-	-	-	-	5	2
45-64 ans	1	-	-	-	-	-	1	2	3
65 ans et +	3	-	-	-	-	-	1	4	3
total 2023	11	-	-	-	-	-	3	14	
total 2022	3	-	1	1	2	-	1		8

L'État agit !

Les infractions du 1^{er} janvier au 28 février 2023

Chaque jour, dans notre département, ont été contrôlées par les forces de l'ordre :

- Plus de 8 personnes sous l'emprise de l'alcool,
- Plus de 6 personnes sous l'emprise de stupéfiants.



La vitesse



En Haute-Savoie, les services de l'État luttent contre les excès de vitesses : 1^{ère} cause de mortalité sur nos routes

Les contrôles radars du 1^{er} janvier au 28 février 2023

Radars	1 ^{er} janvier au 28 février 2023	1 ^{er} janvier au 28 février 2022
vitesse fixe	60 885	57 539
moyenne vitesse	366	101
mobile et embarqué	4 764	6 845
TOTAL	66 015	64 485

Levez le pied, si vous ne voulez pas rentrer à pied !

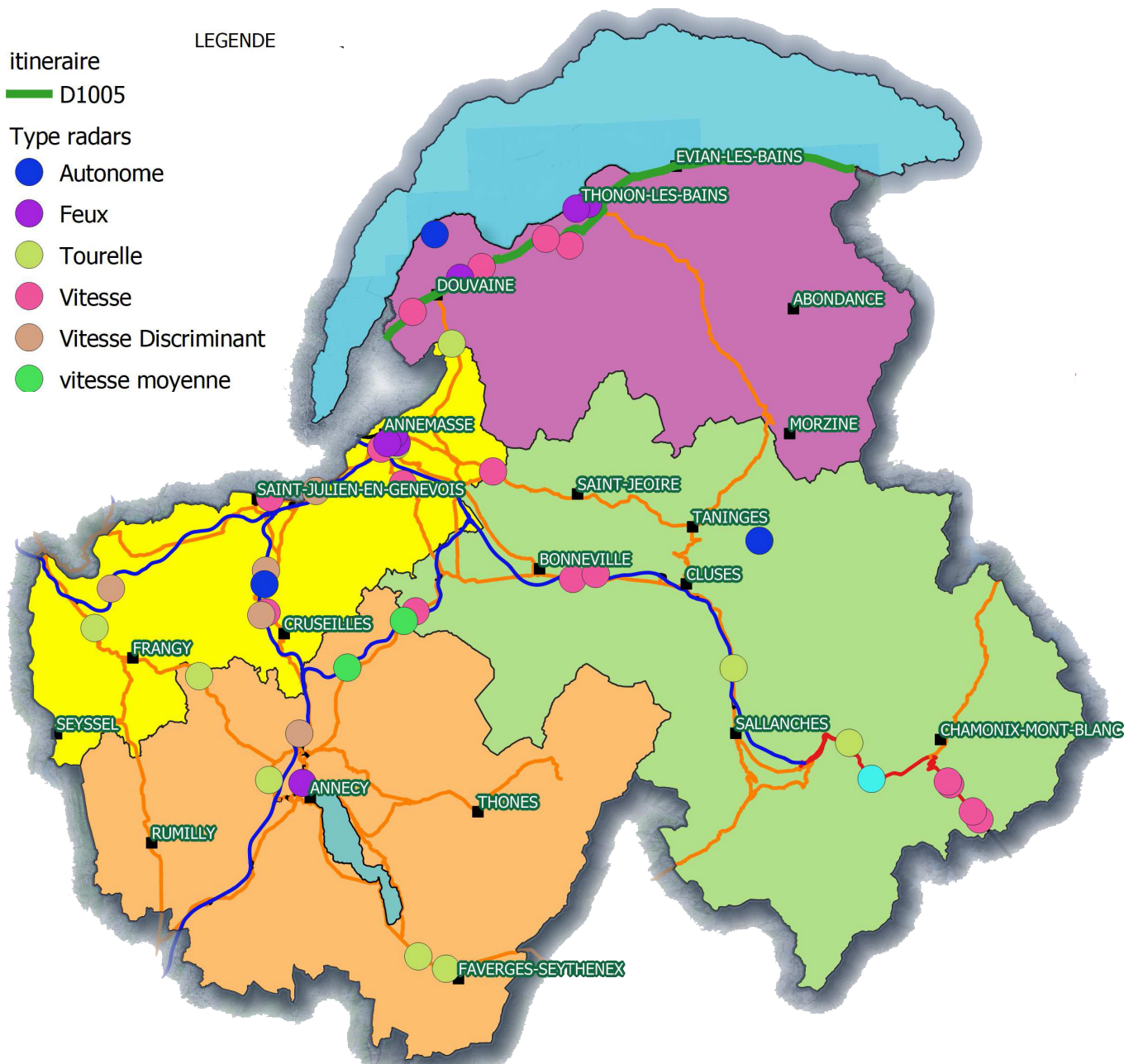
Depuis février 2018, les forces de l'ordre de Haute-Savoie ont une délégation pour immobiliser administrativement les véhicules en grand excès de vitesse (vitesse supérieure à 50 km/h de la vitesse autorisée).

Concrètement, si vous êtes contrôlés en grand excès de vitesse :

- vous perdrez 6 points,
- votre permis fera l'objet d'une rétention immédiate pendant 72 heures (durant lesquelles vous ne pourrez pas conduire) et pourra faire l'objet d'une suspension pouvant durer jusqu'à 3 ans,
- vous devrez vous acquitter d'une amende pouvant aller jusqu'à 1 500 €,
- **et en plus, votre véhicule sera immobilisé immédiatement (mise en fourrière pendant une durée maximale de 7 jours à votre charge). Vos passagers, même s'ils ont leur permis de conduire, ne pourront plus reprendre le volant... et vous serez obligé de continuer votre trajet à pied.**

Carte de déploiement des radars en Haute-Savoie en 2023

- LEGENDE
- itineraire
— D1005
- Type radars
- Autonome
 - Feux
 - Tourelle
 - Vitesse
 - Vitesse Discriminant
 - vitesse moyenne



Drogues au volant : Connaissez- vous les risques ?

Lutte contre la conduite sous stupéfiants au volant



En Haute-Savoie, les conduites sous l'emprise de stupéfiants sont responsables de près de 14 % des accidents mortels contre 21 % en France métropolitaine (données 2021).



Les contrôles de consommation de stupéfiants

En 2022, 17 466 contrôles de conduite après consommation de stupéfiants ont été réalisés par les forces de l'ordre, dont 1 920 se sont révélés positifs, soit 11 %.



En 2022, chaque jour, dans notre département, sur nos routes

48 contrôles de stupéfiants ont été réalisés (36 en 2021, 25 en 2020),

5 personnes ont été contrôlées sous l'emprise de stupéfiants (5 en 2021, 4 en 2020).

Au 28 février 2023, chaque jour, dans notre département,

51 contrôles de stupéfiants sont réalisés (45 en 2022, 31 en 2021),

6 personnes sont contrôlées sous l'emprise de stupéfiants (6 en 2022, 6 en 2021).

Rétention et suspension de permis

En 2022, 1 357 rétentions et 1 508 suspensions de permis dus à la consommation de stupéfiants.

Au 28 février 2023, déjà 239 rétentions et 296 suspensions de permis pour une seule cause : les stupéfiants.



En 2022, en Haute-Savoie, 36 % des rétentions et 35 % des suspensions de permis sont dues à la consommation de stupéfiants (respectivement 35 % et 33 % en 2022).



Du 1^{er} janvier au 28 février 2023, en Haute-Savoie, chaque jour, la conduite après consommation de stupéfiants entraîne :

5 rétentions de permis (5 en 2022, 4 en 2021),

4 suspensions de permis (4 en 2022, 3 en 2021).

UN ÉTAT INCOMPATIBLE AVEC LA CONDUITE

En plus d'être interdite, la consommation de tous les types de drogues est incompatible avec la conduite de tous les véhicules.

Elle représente un danger réel sur la route – pour soi, pour ses passagers et pour les autres usagers de la route :

en augmentant son temps de réaction, on accroît le risque d'accident grave, voire mortel.

Les risques sur la conduite :

- le cannabis entraîne une somnolence, ralentit la coordination des mouvements, allonge le temps de réaction et diminue les facultés visuelles et auditives ;
- l'ecstasy masque la sensation de fatigue et altère les capacités mentales, donne l'impression trompeuse que l'on est maître de soi et de sa conduite, et favorise un comportement irrationnel au volant ;
- la cocaïne suscite une conduite agressive et entraîne une baisse de l'attention ou de jugement qui peut aller jusqu'à la perte de contrôle du véhicule ;
- les opiacés (opium, morphine...) suscitent une baisse de l'attention, diminuent l'aptitude à la prise de décision rapide et réduisent la conscience du danger et des obstacles ;
- le LSD, les champignons Psilocybes, la mescaline, qui font partie des drogues hallucinogènes, entraînent des troubles de la perception, des illusions délirantes, un sentiment de confusion ou d'angoisse pouvant aller jusqu'à la crise de panique.

DES CONTRÔLES PLUS FRÉQUENTS

Lors d'un contrôle routier, les forces de l'ordre (police, gendarmerie) peuvent effectuer un dépistage de consommation de drogues à titre préventif, même en l'absence d'accident ou d'infraction.

En cas d'accident mortel ou corporel, ce dépistage est systématique et obligatoire. Praticé sous la forme d'un test salivaire, il est capable de détecter les différents types de substances en quelques minutes : cannabis, cocaïne, opiacés et ecstasy.

Le dépistage concerne tous les conducteurs, y compris les cyclistes, les trottinettistes et les accompagnateurs en conduite accompagnée.



En fonction des drogues et des modes d'usage, et grâce à une analyse salivaire ou sanguine, vous pouvez être contrôlé positif plusieurs heures, voire plusieurs jours après la prise de drogues.

DES SANCTIONS LOURDES

En cas d'analyse salivaire ou sanguine positive, après un contrôle routier les peines encourues peuvent aller jusqu'à **deux ans d'emprisonnement et 4500 euros d'amende** (trois ans et 9000 euros d'amende si conjugué avec une alcoolémie positive). Six points sont supprimés sur le permis de conduire, qui peut être retiré pour une durée pouvant atteindre trois ans, ou être annulé avec interdiction d'en solliciter un nouveau pendant trois ans.

En cas de récidive, des peines complémentaires s'appliquent, dont certaines obligatoires comme la confiscation du véhicule et d'autres automatiques comme l'annulation du permis de conduire.

La conduite après usage de drogues est une circonstance aggravante en cas d'accident.



En cas de test positif, le refus de se soumettre à la vérification entraîne les mêmes sanctions qu'une analyse sanguine ou salivaire positive.



Comme pour tous les délits, les condamnations pour conduite après usage de drogues sont inscrites au casier judiciaire.

x 2

Conduire après usage de cannabis multiplie par deux le risque de provoquer un accident mortel.

x 29

Au volant, le cocktail cannabis et alcool multiplie par 29 le risque de provoquer un accident mortel.

LE CONTRAT D'ASSURANCE REMIS EN CAUSE

En cas d'accident après usage de drogues, le conducteur s'expose à des sanctions de son assureur : augmentation des cotisations, résiliation de son contrat, réduction ou annulation des indemnisations.

La compagnie d'assurances indemniserait les victimes, mais pourra se retourner contre le conducteur fautif pour le remboursement des sommes versées (qui peuvent se compter en millions d'euros).

LIENS UTILES :

- drogues.gouv.fr
- drogues-info-service.fr

DROGUES ET CONDUITE : UN MÉLANGE QUI PEUT ÊTRE FATAL

Mal connus et minimisés par les conducteurs, les effets de la consommation de drogues peuvent pourtant être fatals au volant : chaque année, plus de 700 personnes sont tuées sur les routes dans un accident impliquant un conducteur ayant pris des drogues, soit 1 accident mortel de la route sur 5. L'usage de drogues est illégal et constitue un délit.

En savoir plus ?
securite-routiere.gouv.fr



twitter.com/routeplussure



Ministère de l'Intérieur
Délégation à la sécurité routière
Place Beauvau – 75800 Paris Cedex 08

L'alcool et la conduite : prenez la mesure du risque

SÉCURITÉ ROUTIÈRE
VIVRE ENSEMBLE

Lutte contre l'alcool au volant ou les conduites sous l'emprise alcoolique



En Haute-Savoie, les conduites sous l'emprise alcoolique sont responsables de près de 17 % des accidents mortels contre 21 % en France métropolitaine (données 2021).

Boire ou conduire : il faut choisir !

Les contrôles d'alcoolémie

En 2022, 115 992 contrôles d'alcoolémie ont été réalisés, sur nos routes, par les forces de l'ordre, dont 2 611 se sont révélés positifs (soit une alcoolémie au-dessus de 0,2 g d'alcool par litre de sang pour les nouveaux titulaires du permis de conduire de moins de 3 ans, soit au-dessus de 0,5 g d'alcool par litre de sang pour l'ensemble des autres conducteurs).



En 2022, chaque jour, dans notre département :

318 contrôles d'alcoolémie ont été réalisés (288 en 2021, 330 en 2020),
7 personnes ont été contrôlées sous l'emprise de l'alcool (6 en 2021, 6 en 2020).

Au 28 février 2023, chaque jour, dans notre département:

311 contrôles d'alcoolémie sont réalisés (343 en 2022, 274 en 2021),
8 personnes sont contrôlées sous l'emprise de l'alcool (8 en 2022, 4 en 2021)

Rétention et suspension de permis

En 2022, 1 499 rétentions et 1 769 suspensions de permis dues à la consommation excessive d'alcool.

Au 28 février 2023 déjà 224 rétentions et 267 suspensions de permis pour une seule cause : l'alcool.

Depuis le 1^{er} janvier 2023, en Haute-Savoie, 36 % des rétentions et 37 % des suspensions de permis sont dues à la consommation d'alcool.



Du 1^{er} janvier au 28 février 2023, en Haute-Savoie, chaque jour, à cause de l'alcool au volant :

5 rétentions de permis (6 en 2022, 3 en 2021),
4 suspensions de permis (5 en 2022, 3 en 2021).

Conduite sous l'emprise alcoolique : connaissez-vous les risques ?

Taux égal ou supérieur à 0,2 g/l pour les permis probatoires

- Retrait de 6 points sur permis de conduire - Attention : la 1^{ère} année du permis probatoire, le conducteur perd son permis pour solde de points nul, il doit repasser l'examen du permis de conduire (code et conduite)
- Amende forfaitaire de 135 euros
- Immobilisation du véhicule
- Suspension du permis (jusqu'à 3 ans)

Taux égal ou supérieur à 0,5 g/l

- Retrait de 6 points sur permis de conduire
- Amende forfaitaire de 135 euros
- Immobilisation du véhicule
- Suspension du permis (jusqu'à 3 ans)

Taux compris entre 0,5 et 0,8 g/l

- Amende forfaitaire de 135 euros
- Retrait de 6 points sur le permis de conduire

En cas de comparution devant le tribunal -sur décision du Procureur de la République ou de contestation de l'amende forfaitaire- possibilité de suspension du permis de conduire.

Taux égal ou supérieur à 0,8 g/l

- Retrait de 6 points sur le permis de conduire
- Amende pouvant aller jusqu'à 4 500 euros
- Immobilisation du véhicule
- Suspension (jusqu'à 3 ans) voire annulation du permis
- Obligation de suivre un stage de sensibilisation à la sécurité routière aux frais du contrevenant
- Peine de prison (jusqu'à 2 ans)

Récidive avec un taux égal ou supérieur à 0,8 g/l ou état d'ivresse manifeste

- Retrait de 6 points sur le permis de conduire
- Amende pouvant aller jusqu'à 9 000 euros
- Confiscation du véhicule
- Annulation du permis (jusqu'à 3 ans)
- Stage obligatoire de sensibilisation à la sécurité routière aux frais du contrevenant
- Peine de prison (jusqu'à 4 ans)

Refus de soumettre à une vérification de présence d'alcool dans le sang

- Retrait de 6 points sur le permis de conduire
- Amende pouvant aller jusqu'à 4 500 euros
- Immobilisation du véhicule
- Suspension (jusqu'à 3 ans) voire annulation du permis
- Stage obligatoire de sensibilisation à la sécurité routière aux frais du contrevenant
- Peine de prison (jusqu'à 2 ans)

Alcool et stupéfiants

Une consommation de stupéfiants, associée à un taux d'alcool prohibé, est passible de 3 ans d'emprisonnement, de 9 000 euros d'amende, d'un retrait de 6 points, d'une suspension ou annulation de 3 ans du permis de conduire et d'une immobilisation ou confiscation du véhicule.

**SOUFFLEZ
VOUS
SAUREZ**



**DES ÉTHYLOTTESTS
SONT EN VENTE DANS
VOTRE MAGASIN.**

L'ALCOOL EST EN CAUSE DANS 1 ACCIDENT MORTEL SUR 3*.
POUR SAVOIR SI VOUS POUVEZ CONDUIRE, CONTRÔLEZ
VOTRE ALCOOLÉMIE À L'AIDE D'UN ÉTHYLOTTEST.

**SÉCURITÉ
ROUTIÈRE VIVRE,
ENSEMBLE**

Fêtes de Pâques, soufflez, vous saurez !



3 000 éthylotests seront remis aux usagers lors de contrôles routiers par la gendarmerie nationale sur l'ensemble du département.

Cette opération est lancée par la coordination sécurité routière pour lutter contre l'alcool au volant.

Ethylotest, ce qui a changé depuis le 1^{er} juillet 2021

Actuellement, les établissements de boissons alcoolisées à emporter doivent obligatoirement proposer à la vente des éthylotests à proximité du rayon présentant le plus grand volume de boissons alcooliques (ou près du lieu d'encaissement pour les débits dont l'activité principale est la vente d'alcool). Cette obligation concerne également les sites de vente en ligne de boissons alcoolisées.

Ces établissements doivent détenir obligatoirement des éthylotests chimiques pour permettre l'auto-dépistage de l'alcoolémie (limite fixée à 0,25 mg/L d'air expiré et à 0,10 mg/L d'air expiré pour les permis probatoires) et, en complément possible, des éthylotests électroniques, répondant aux exigences fixées par le décret n°2015-775 du 29 juin 2015 et le décret n°2008-883 du 1^{er} septembre 2008). Ils doivent toujours disposer d'un stock minimal de 10 ou 25 éthylotests, fixé en fonction de la taille des rayons alcool.

Les débits de boissons concernés doivent également respecter une obligation d'informations sur l'importance de l'auto-dépistage. A cette fin, une **affiche de prévention** indiquant que des éthylotests sont à la vente est installée à proximité immédiate de chaque rayon présentant des boissons alcooliques. Si les éthylotests ne sont pas proposés à la vente à proximité de chaque étalage proposant de l'alcool, un affichage visible et lisible complémentaire doit indiquer la localisation des éthylotests à la vente au sein de l'établissement.

Sur les sites de vente en ligne de boissons alcooliques, une bannière doit apparaître sur la page de paiement de façon fixe et visible en permanence.

Le fait de contrevenir à cette obligation et aux dispositions associées (nombre d'éthylotests insuffisant, non-respect des dispositions relatives à l'affichage...) est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la quatrième classe (**de 675 € et jusqu'à 1 875 euros en cas d'amende forfaitaire majorée**).



"L'obligation de proposer à la clientèle des éthylotests ne concerne, en application de l'article 1 de l'arrêté interministériel du 30 mars 2021, que les débits de boissons à emporter titulaires d'une "petite licence à emporter" ou d'"une licence à emporter", mentionnés au 1^o et 2^o du deuxième alinéa de l'article L.3331-3 du code de la santé publique.

Il en découle que cette obligation ne s'applique pas aux débits de boissons temporaires relevant de l'article L.3334-2 du même code, notamment ceux, autorisés par le maire dans la limite de cinq manifestations par an, tenus par des associations lors des manifestations publiques qu'elles organisent."

Départ en vacances

Les vacances sont une chose trop sérieuse pour être prises à la légère. Quelques précieux conseils pour bien préparer son voyage, faire la route en toute sécurité, arriver à bon port et en profiter pleinement.

Préparer son départ

Préparer son véhicule

- Vérifiez les freins, la direction, les phares et les feux, la batterie et les balais d'essuie-glace.
- Contrôlez l'état, l'usure et la pression des pneus, y compris celle de la roue de secours.
- Nettoyez les feux et les phares.
- Complétez les niveaux : huile, liquides de frein et de refroidissement, lave-glace...
- Assurez-vous d'avoir à bord : un éthylotest, un triangle de pré-signalisation, un gilet de sécurité. Veillez également à avoir le matériel nécessaire au changement de roue, une trousse à pharmacie, et une lampe de poche.



Charger les bagages

Le coffre

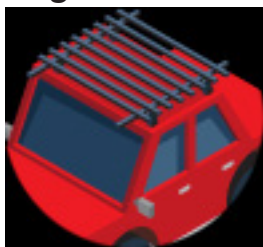


- Placez les bagages les plus grands et les plus lourds au fond du coffre.
- Casez ensuite les autres bagages par taille décroissante.
- Placez par dessus les objets dont vous pourriez avoir besoin pendant le voyage.

Sur la plage arrière, ne mettez que des vêtements ou des choses très légères. En cas de freinage brusque, des objets lourds peuvent devenir de dangereux projectiles.

Si vous voyagez avec de jeunes enfants, veillez à ce que les "indispensables" (biberons, petits pots...) soient facilement accessibles.

La galerie de toit



Si vous utilisez des barres de toit, un coffre de toit, un porte-vélos ou une remorque, respectez scrupuleusement les indications du constructeur et conformez-vous aux règles en vigueur en matière de chargement (dépassement de la longueur du véhicule, signalisation, etc.).

Partir en forme




■ Prenez la route reposé. Choisissez de partir le matin, plutôt que dans la soirée ou dans la nuit mais surtout pas après une journée de travail.

■ Ne vous fixez pas d'horaire d'arrivée.

■ Prévoyez des occupations pour les enfants (livres, CD, jeux...).

■ **Ne prenez pas d'alcool, de médicaments incompatibles avec la conduite.** Évitez les repas copieux qui entraînent la somnolence. Évitez le stress, l'énerverment et tout ce qui peut contribuer à vous faire perdre de votre vigilance.

Avant de prendre la route, regardez les pictogrammes présents sur vos boîtes de médicaments

 NIVEAU 1	Soyez prudent Ne pas conduire sans avoir lu la notice	 NIVEAU 2	Soyez très prudent Ne pas conduire sans l'avis d'un professionnel de santé
 NIVEAU 3			
Attention, danger : ne pas conduire Pour la reprise de la conduite, demandez l'avis d'un médecin			

Préparer son itinéraire

Plusieurs sites vous permettent de choisir et préparer votre itinéraire:

- météo : <http://meteofrance.com/>
- trafic : <https://www.bison-fute.gouv.fr/>
- aires de repos, stations services : <https://www.vinci-autoroutes.com/fr>, <https://www.sanef.com/fr/home>, <http://www.aprr.fr/fr>
- trajet et coût : <https://www.viamichelin.fr/>

■ Préparez votre itinéraire en privilégiant les autoroutes ou les routes à chaussées séparées.

■ Informez-vous sur les conditions de circulation et les prévisions météorologiques sur l'ensemble du trajet.

Sur la route

Prévenez les risques de fatigue et de somnolence

■ Même si vous vous sentez en forme, arrêtez-vous au moins un quart d'heure toutes les deux heures, et relaxez-vous avec des étirements, ou une petite marche.

Si vous avez écourté votre sommeil ou pris la route de nuit, augmentez la fréquence des pauses et faites une courte sieste pendant les arrêts.

■ Passer le volant en cas de fatigue.

■ Dès les premiers symptômes de somnolence - bâillements, paupières lourdes - arrêtez-vous et dormez au moins 20 minutes.



Respectez les règles sur la route

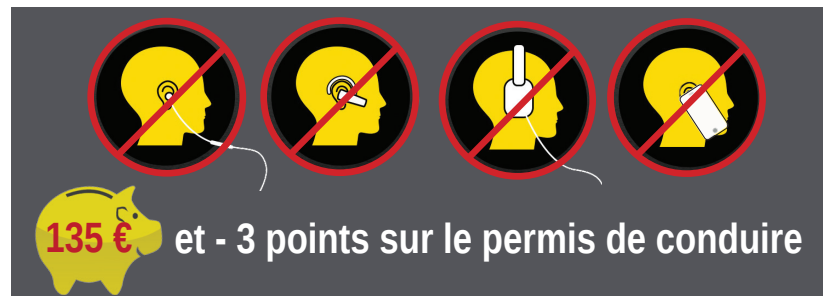
■ vérifiez que tout le monde est bien attaché, à l'avant comme à l'arrière ;



Les enfants de moins de 10 ans doivent être installés à l'arrière.

Amende de 135 euros et 3 points retirés sur le permis

■ laissez les passagers répondre au téléphone ;



■ respectez les distances de sécurité et les vitesses maximales autorisées

GARDER SES DISTANCES

LE MEILLEUR MOYEN D'ÉVITER LE PIRE

DISTANCE D'ARRÊT
Temps de réaction du conducteur (entre 1 et 2 secondes) et distance de freinage

Différents facteurs font varier le temps de réaction (fatigue et attention à la route, météo) et la distance de freinage (vitesse, efficacité du système de freinage, état de la route, pente)

DISTANCE DE SÉCURITÉ
Distance réglementaire de 2 secondes entre votre véhicule et celui devant vous

Prenez un point de repère visuel sur le bord de la route (un arbre, un panneau...). Si votre véhicule passe ce repère moins de 2 secondes après le véhicule qui vous précède, vous êtes trop près

Sur autoroute à 130 km/h, la distance de sécurité correspond à deux bandes blanches latérales du côté droit

Si la chaussée est mouillée, enneigée, si vous roulez de nuit ou dans le brouillard, adaptez la distance

Le non-respect de la distance de sécurité est sanctionné d'une amende de 135 € et d'un retrait de 3 points sur le permis



Astuce : Prenez un point de repère visuel. Si vous passez ce repère avant que vous ayez fini de dire "1 crocodile, 2 crocodiles", c'est que vous êtes trop près. Ralentissez !



Nouveau barème préfectoral des suspensions administratives des permis de conduire



Depuis le 25 mars 2023, le nouveau barème préfectoral des suspensions administratives des permis de conduire est entré en vigueur.

Conduites sous l'empire de l'état alcoolique, excès de vitesse, refus de se soumettre ou d'obtempérer, infractions commises avec le téléphone tenu en main, avant toute décision judiciaire, votre permis de conduire peut faire l'objet d'une suspension administrative : connaissez-vous les risques ?

En concertation avec les trois parquets du département de la Haute-Savoie, la révision du barème préfectoral des sanctions en matière de sécurité routière s'est faite dans un sens plus restrictif avec un durcissement global des mesures de suspension du permis de conduire.

La conduite sous l'emprise de l'alcool et/ou de stupéfiants est ainsi plus sévèrement sanctionnée avec un allongement de la durée de suspension du permis de conduire.

A noter également, s'agissant des vitesses excessives (+ de 40 km/h au dessus de la vitesse autorisée), qu'il a été décidé d'intégrer une sanction spécifique aux zones protégées limitées à 30 ou 50 km/h, et de les punir plus sévèrement aux fins de protection des piétons et autres usagers particulièrement vulnérables en agglomération.

Enfin, et conformément au cadre législatif, les conducteurs qui refuseront d'obtempérer se verront suspendre leur permis de conduire pour une durée de 6 mois voire de 10 mois si le refus est qualifié d'aggravé.

Barème départemental des durées des restrictions du droit à conduire

1 – Conduite sous l'empire d'un état alcoolique – L. 224-2 1° du Code de la route

Suspension du permis de conduire

Taux d'alcool / éthylomètre : mg/l	Taux d'alcool / prise de sang : g/l	Durée suspension PC	Durée EAD (+ 1 mois)
0,40 à 0,49	0,80 à 0,99	4 mois	5 mois
0,50 à 0,59	1,01 à 1,19	5 mois	6 mois
0,60 à 0,69	1,20 à 1,39	6 mois	7 mois
0,70 à 0,79	1,40 à 1,59	7 mois	8 mois
0,80 à 0,89	1,60 à 1,79	8 mois	9 mois
0,90 ou plus	1,80 ou plus	9 mois	
Récidive de conduite sous l'empire d'un état alcoolique ayant entraîné une suspension administrative et/ou judiciaire dans les 5 ans,			
Infractions connexes (dépassement dangereux ou non autorisé, refus de priorité (stop, feu rouge ...), dépassement des vitesses autorisées de + de 40 km/h, usage de stupéfiants			
Alcool + stupéfiants			
Refus de se soumettre			
Refus d'obtempérer			
Accident corporel et matériel			
Accident corporel et délit de fuite			
Accident mortel			

* Pas d'EAD

* Pas d'EAD en cas de : En cas de taux \geq à 90 mg/l, récidive, d'infractions connexes, de refus de soumettre, permis probatoire ou implication dans un accident corporel ou mortel.

2 – Dépassement de vitesses autorisées – L. 224-2 3° du Code de la route

Dépassement des vitesses autorisées	Vitesse autorisée \leq 50 km/h	Vitesse autorisée $>$ à 50 et $<$ 90 km/h	Vitesse autorisée \geq 90 km/h et $<$ 130 km/h	Vitesse autorisée \geq 130 km/h
De 40 km/h à 49 km/h	6 mois	4 mois	4 mois	4 mois
De 50 km/h à 59 km/h	6 mois	5 mois	5 mois	5 mois
\geq 60 km/h	6 mois	6 mois	6 mois	6 mois
Récidive dépassement de vitesse autorisée ayant entraîné une suspension administrative et/ou judiciaire dans les 5 ans	10 mois			
Infractions connexes (dépassement dangereux ou non autorisé, refus de priorité (stop, feu rouge ...), usage de stupéfiants, alcoolémie à partir de 0,40 mg/l)	+ 1 mois dans la limite de 12 mois			
Accident corporel et matériel	10 mois			
Accident corporel et délit de fuite	12 mois			
Accident mortel	12 mois			

3 – Usage de stupéfiants – L. 224-2 2° du code de la route

Conduite après usage d'un produit stupéfiant	5 mois
Polytoxicomanie	8 mois
Récidive de conduite après usage de stupéfiants dans les 5 ans, ayant entraîné une suspension administrative et/ou judiciaire	10 mois
Infractions connexes (dépassement dangereux ou non autorisé, refus de priorité (stop, feu rouge ...), dépassement des vitesses autorisées de + de 40 km/h, alcoolémie à partir de 0,40 mg/l)	+ 1 mois dans la limite de 12 mois
Refus de se soumettre	9 mois
Accident corporel et matériel	10 mois
Accident corporel et délit de fuite	12 mois
Accident mortel	12 mois

4 – Refus de se soumettre – d'obtempérer L. 233-1 du Code de la route

Refus d'obtempérer	6 mois
Refus d'obtempérer aggravé (articles L. 224-2 et L. 224-8 du Code de la route)	10 mois

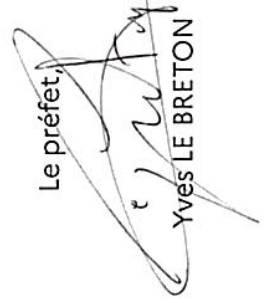
5 – Accident corporel ou mortel – L. 224-2 4° du code de la route

En cas d'accident de la circulation et s'il existe une raison plausible de soupçonner que le conducteur a commis une infraction en matière de	Non respect des règles de croisement, de dépassement, d'intersection et de priorité de passage, d'usage du téléphone tenu en main, de respect de vitesses maximales autorisées (pour les tranches de dépassement < 40 km/h des vitesses autorisées)
Accident corporel	4 à 6 mois
Accident mortel	8 à 10 mois
Pour les faits les plus graves uniquement et nécessitant d'écarter immédiatement l'usager de la route dans l'attente de la décision judiciaire. La vérification auprès des forces de l'ordre de l'ouverture de poursuites judiciaires constitue un préalable obligatoire.	

6 – Infractions commises simultanément à l'infraction d'usage du téléphone tenu en main – article L. 224-2 5° du code de la route

Distance de sécurité, franchissement et chevauchement d'une ligne continue, feux de signalisation ; vitesse ; dépassement ; stop et cédez-le-passage ; priorité aux piétons	2 mois
---	--------

Le préfet,



YVES LE BRETON



PRÉFET

DE LA HAUTE-SAVOIE

Liberté
Égalité
Fraternité

Barème départemental des durées des restrictions du droit à conduire

1 – Conduite sous l'empire d'un état alcoolique – L. 224-2 1° du code de la route

Suspension du permis de conduire		Durée
Taux d'alcool / éthylomètre : mg/l	Taux d'alcool / prise de sang : g/l	
0,40 à 0,50	0,80 à 1,00	3 mois
0,51 à 0,70	1,01 à 1,40	4 mois
0,71 à 0,90	1,41 à 1,80	5 mois
0,91 à 1	1,81 à 2,00	6 mois
plus de 1,00	plus de 2,00	8 mois
Infractions connexes (dépassement dangereux ou non autorisé, refus de priorité (stop, feu rouge ...), dépassement des vitesses autorisées de + de 40 km/h, usage de stupéfiants		+ 1 mois dans la limite de 12 mois
Refus de se soumettre		8 mois
Refus d'obtempérer		10 mois
Accident corporel		10 mois
Accident corporel et délit de fuite		12 mois
Accident mortel		12 mois
Récidive de conduite sous l'empire d'un état alcoolique dans les 5 ans, ayant entraîné une suspension administrative et/ou judiciaire		Majoration 50 % dans la limite de 12 mois
Restriction du droit à conduire aux seuls véhicules équipés d'un éthylotest anti-démarrage (EAD)		
0,40 à 0,50	0,80 à 1,00	4 mois
0,51 à 0,70	1,01 à 1,40	6 mois
0,71 à 0,90	1,41 à 1,80	8 mois
Pas d'EAD en cas de : récidive, d'infractions connexes, de refus de soumettre, permis probatoire ou implication dans un accident corporel ou mortel.		

2 – Dépassement de vitesses autorisées – L. 224-2 3° du code de la route

Dépassement des vitesses autorisées	Vitesse autorisée < 90 km/h	Vitesse autorisée ≥ 90 km/h et < 130 km/h	Vitesse autorisée ≥ 130 km/h
De 40 km/h à 49 km/h	4 mois	3 mois	2 mois
De 50 km/h à 59 km/h	5 mois	4 mois	4 mois
≥ 60 km/h	6 mois	6 mois	6 mois
Infractions connexes (dépassement dangereux ou non autorisé, refus de priorité (stop, feu rouge ...), usage de stupéfiants, alcoolémie à partir de 0,40 mg/l)			+ 1 mois dans la limite de 12 mois
Accident corporel			10 mois
Accident corporel et délit de fuite			12 mois
Accident mortel			12 mois
Récidive			Majoration 50 % dans la limite de 12 mois

3 – Usage de stupéfiants – L. 224-2 2° du code de la route

Conduite après usage d'un produit stupéfiant	4 mois
Infractions connexes (dépassement dangereux ou non autorisé, refus de priorité (stop, feu rouge ...), dépassement des vitesses autorisées de + de 40 km/h, alcoolémie à partir de 0,40 mg/l) et polytoxicomanie	6 mois
Refus de se soumettre	8 mois
Accident corporel	10 mois
Accident corporel et délit de fuite	12 mois
Accident mortel	12 mois
Récidive de conduite après usage de stupéfiants dans les 5 ans, ayant entraîné une suspension administrative et/ou judiciaire	Majoration 50 % dans la limite de 12 mois

4 – Refus de se soumettre – d'obtenir L. 224-8 du code de la route

Refus de se soumettre	8 mois
Refus d'obtenir	10 mois

5 – Accident corporel ou mortel – L. 224-2 4° du code de la route

En cas d'accident de la circulation et s'il existe une raison plausible de soupçonner que le conducteur a commis une infraction en matière de	Non respect des règles de croisement, de dépassement, d'intersection et de priorité de passage, d'usage du téléphone tenu en main, de respect de vitesses maximales autorisées (pour les tranches de dépassement < 40 km/h des vitesses autorisées)
Accident corporel	4 à 6 mois
Accident mortel	8 à 10 mois
Pour les faits les plus graves uniquement et nécessitant d'écarter immédiatement l'usager de la route dans l'attente de la décision judiciaire. La vérification auprès des forces de l'ordre de l'ouverture de poursuites judiciaires constitue un préalable obligatoire.	

6 – Infractions commises simultanément à l'infraction d'usage du téléphone tenu en main – article L. 224-2 5° du code de la route

Distance de sécurité	2 mois
Franchissement et chevauchement d'une ligne continue	2 mois
Feux de signalisation	2 mois
Vitesse	2 mois
Dépassement	2 mois
Stop et cédez-le-passage	2 mois
Priorité aux piétons	2 mois

Le préfet,



Alain ESPINASSE



**PRÉFET
DE LA HAUTE-SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Sécurité routière

Départs week-end et vacances de Pâques

Contact presse :

Bureau de la Représentation et de la Communication de l'État

tél : 04 50 33 60 58

portable : 06 78 05 98 53

courriel : pref-communication@haute-savoie.gouv.fr

Contact technique :

Coordination sécurité routière

Rachel Chapuis tél : 04 50 33 77 31

courriel : ddt-securite-routiere@haute-savoie.gouv.fr

Site internet des services de l'État

www.haute-savoie.gouv.fr